

RECONNAISSANCE PAR LA PROFESSION D'UN CURSUS DE FORMATION AU JOURNALISME

Pièces et éléments composant le dossier à adresser à la CPNEJ

(critère 8)

- 1) Présentation du cursus en précisant l'intitulé exact du diplôme lié à la formation, les missions que l'établissement se donne et les liens, partenariats ou accords avec des entreprises extérieures (presse, éditeur ou autre) impliqués dans les enseignements.

A propos de la sélection à l'entrée

- 2) Modes et critères de sélection
- 3) Nombre d'étudiants par promotion
- 4) Diversité des étudiants.
- 5) Évolutions des modalités des épreuves depuis le dernier renouvellement de la reconnaissance
- 6) Evolution des coûts d'inscription et de scolarité
- 7) Frais de scolarité et bourses d'études

A propos du contenu

- 8) Durée de la formation
- 9) Emplois du temps / maquettes, en différenciant les heures d'enseignement, les travaux dirigés, les travaux pratiques, etc., et en indiquant, pour chaque enseignement ou travail, le numéro de la rubrique du référentiel CPNEJ correspondante. (Fournir également l'état des heures effectives d'enseignement)
- 10) Contrat pro et apprentissage ? VAE ?
- 11) Doubles diplômes éventuels ? Impact sur le contenu de la formation ?
- 12) Liens, contacts avec des établissements étrangers et des étudiants d'autres pays ?
- 13) Innovations pédagogiques; les points forts de l'enseignement

A propos des stages

- 14) Stages compris dans le cursus, et médias d'accueil
- 15) Durée et période des stages
- 16) Exemple de convention tripartite dans laquelle l'établissement d'enseignement doit définir le déroulement et le contenu avec l'entreprise. Présenter des exemples des documents afférents au stage remis à l'entreprise, au stagiaire et au tuteur journaliste, en même temps que la convention de stage. Les conditions matérielles du stage sont également définies par la convention tripartite.
- 17) Poids des stages dans la prise en compte de l'obtention du diplôme

A propos de l'évaluation

- 18) Évaluation des acquis
- 19) Évaluation des périodes de stages
- 20) Évaluation de la qualité des enseignements
- 21) Composition précise du jury
- 22) Nombre de diplômés par promotion

A propos de l'encadrement

- 23) Composition précise du corps professoral et des professionnels
- 24) Descriptif du mode de relation établi avec l'encadrement pédagogique
- 25) Rôle des enseignants en matière de gouvernance
- 26) Développement de la politique éducative

A propos du conseil pédagogique paritaire

27) Composition précise du conseil pédagogique paritaire, notamment ventilée par organisation professionnelle et syndicale.

Toutes les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés doivent être sollicitées par courrier, avant tout début d'année scolaire, pour qu'elles précisent, par écrit, le nom de leur éventuel nouveau représentant. (cf vade mecum).

28) Bilan des travaux / Rythme des réunions / CR des conseils pédagogiques paritaires

A propos des moyens et ressources alloués

29) État des heures payées aux permanents et intervenants

30) Liste des moyens techniques et documentaires mis à la disposition des étudiants tendant à prouver qu'ils sont placés en situations professionnelles pour leurs exercices pratiques.

31) Répartition des ressources de l'établissement affectées au cursus objet de la demande de renouvellement de la reconnaissance

A propos de l'insertion sur le marché du travail :

32) Nombre de diplômés par promotion

33) Dispositif d'accompagnement pour l'insertion professionnelle ; méthodes et pratiques pour la recherche d'un stage et d'un emploi

34) Association d'anciens élèves ?

35) Bourses d'emploi ?

36) Statistiques de l'emploi de 2 promotions de diplômés, obtenues entre 6 mois et un an après l'obtention du diplôme, puis au cours de l'année suivante

La CPNEJ a besoin également d'entrer en contact avec un certain nombre d'étudiants, d'enseignants, d'anciens étudiants pour évaluer l'ensemble du fonctionnement de l'école.

L'organisme de formation peut présenter à la commission tout document qui lui paraîtrait utile pour informer sur de nouvelles dispositions dans le cursus, sur des projets d'évolution, sur des spécificités propres à l'école et au cursus reconnu, ou autres.

Des annexes jointes en fin de dossier peuvent également permettre de présenter les détails éclairant les explications fournies dans les points ci-dessus.

Adopté le 10 décembre 2020

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI DES JOURNALISTES (CPNEJ)

C/CCIJP – 221 rue La Fayette – 75010 PARIS